



Contrat d'engagement « AMAP Œufs »

de janvier 2024 à décembre 2024

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller - 06 02 51 51 50 -
na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- **Rapporter les boîtes à œufs vides pour réutilisation.**

Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

- Je m'engage pour boîte (s) de 6 œufs par quinzaine (2,70 € la boîte de 6)
soit X 70.20 € pour une année.

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne NEY.

Je choisis le règlement par chèque ou par virement

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera remis à l'adhérent après signature.

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s)

du producteur

d'un membre du collectif de l'AMAP

.....

.....



Contrat d'engagement « AMAP Œufs »

de janvier 2024 à décembre 2024

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller - 06 02 51 51 50
na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- **Rapporter les boîtes à œufs vides pour réutilisation.**

Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

- Je m'engage pour boîte (s) de 6 œufs par quinzaine (2,70 € la boîte de 6)
soit X 70.20 € pour une année.

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne NEY.

Je choisis le règlement par chèque ou par virement

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera remis **au producteur**.

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s) du producteur d'un membre du collectif de l'AMAP

.....

.....



Contrat d'engagement « AMAP Œufs »

de janvier 2024 à décembre 2024

Anne NEY 4, bis rue de l'église 54300 Manonviller - 06 02 51 51 50
na54@akeonet.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains sont définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- **Rapporter les boîtes à œufs vides pour réutilisation.**

Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine, des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie...) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site de l'association : <http://lespaniersdeleopold.fr/>.

Les paniers :

- Je m'engage pour boîte (s) de 6 œufs par quinzaine (2,70 € la boîte de 6)
soit X 70.20 € pour une année.

Les chèques sont établis à l'ordre de Anne NEY.

Je choisis le règlement par chèque ou par virement

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé **au siège de l'association.**

Fait à Lunéville, le.....

Nom et Signature de(s) l'adhérent(s) du producteur d'un membre du collectif de l'AMAP

.....

.....